

**Axe 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

**F-A 7.3 : MARAIS SALANTS DU BASSIN DE GUERANDE : CONFORTER L'OUVRAGE HYDRAULIQUE DE BERIGO DONT LE ROLE DANS LA PROTECTION DES BIENS ET PERSONNES SUR BATZ-SUR-MER EST AVERE**

**Objectif :**

Conforter l'ouvrage existant de Bérigo situé sur l'étier du même nom, dont la protection des biens et des personnes et notamment du quartier de la Herpe à Batz-sur-Mer, est avérée.

**Description de l'action :**

Cet ouvrage est propriété de l'Association Syndicale Autorisée des marais salants du bassin de Guérande. Il est compris dans le périmètre du système de protection classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 Décembre 2007. Il joue un rôle significatif dans la protection du quartier de la Herpe.

On constate qu'une partie du quartier de la Herpe se situe à une côte inférieure à celle du système de protection constitué par la digue marine et l'ouvrage de Bérigo. Ce quartier bénéficie donc d'une protection directe du tronçon de digue marine comprenant l'ouvrage de Bérigo.

Les travaux de confortement ne porteront pas sur une surélévation de l'ouvrage mais sur un confortement. En effet, un premier diagnostic réalisé en 2008 par SOGREAH, avait conclu à l'état de vétusté avancé de cet ouvrage. Des solutions de confortement avaient alors été prescrites.

Les travaux sur l'ouvrage devront s'accompagner d'un recalibrage des digues environnantes pour garantir un niveau de protection optimal du secteur.

**Territoire concerné :** Marais salants du bassin de Guérande

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitrise d'ouvrage : CAP Atlantique

Modalités de suivi : COPIL/COTECH dédié / Comité de pilotage PAPI /

**Echéancier prévisionnel :** 2019-2020

**Plan de financement :**

- 2019 : 225 000 €
- 2020 : 25 000 €
- Participation Etat : 40% ; Région : 15%; Département 15%

**Indicateurs de suivi/réussite :**

Confortement de l'ouvrage de Bérigo.

**Lien avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) :**

4.3 : Réaliser les travaux indispensables au maintien et au renforcement des digues de protection des marais salants du bassin de Guérande, en faveur des populations, des biens, de l'activité économique salicole et d'un site classé à très forte valeur patrimoniale.

## **Axe 7 : GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

### **F-A 7.11 : AMELIORER LE NIVEAU DE PROTECTION DE L'OUVRAGE CLASSE DES MARAIS SALANTS DU BASSIN DE GUERANDE PAR DES TRAVAUX DE REPARATIONS DU PAREMENT, DE CONFORTEMENT DE TALUS ET EXPERIMENTATIONS DE REDRESSEMENT DE SECTEURS DE DIGUE EN GLISSEMENT.**

#### **Objectif :**

Améliorer le niveau de protection de l'ouvrage suite aux conclusions de l'étude de dangers (Chapitre 9) et la Visite Technique Approfondie réalisée en 2018.

#### **Description de l'action :**

A compter du 1er janvier 2019, Cap Atlantique aura en charge l'entretien de la digue des marais salants de Guérande. Il convient d'associer à la gestion des ouvrages la notion de niveau de protection. Le projet porté pour les 3 prochaines années possède ainsi deux caractéristiques principales :

- Acquérir l'expérience nécessaire pour un planifier un programme plus ambitieux pour les années 2022-2027 adossées à un PAPI ;
- Améliorer le niveau de protection de l'ouvrage par des travaux significatifs de confortement de l'ouvrage (parement, talus, approches combinées).

Les choix récents fait par l'actuel gestionnaire sont l'élargissement du talus en argile et le rejointoiement de parement. Les actions portées par l'avenant seraient déjà plus ambitieuses car le travail actuel suscite quelques interrogations quant au volume d'argile qu'il peut nécessiter au regard de l'absence d'évaluation du stock d'argile (action 7.6). Les travaux lourds et complexes de secteurs « mur/talus » en glissement n'ont pas été privilégiés en raison du coût rapporté au mètre linéaire élevé.

Une phase de transition va donc s'opérer dans le cadre de l'exercice de la compétence Gemapi, tant sur la méthode de travail que la prise en compte de problématiques plus complexes auxquelles l'ASA ne pouvait faire face pour des raisons diverses.

Le dossier de reconnaissance en système d'endiguement va s'attacher à proposer l'hypothèse de sectorisation du niveau de protection afin de porter les efforts de gros travaux sur les secteurs à enjeux de population (Sud/Sud-Est). La digue dans son ensemble a pour but d'être confortée dans le temps, cependant il convient de prioriser et de tenir compte des travaux réalisés ces dernières années.

L'action à mener pour les 3 prochaines années doit permettre de redéfinir la notion d'intervention sur la digue marine dans un objectif d'assurer un meilleur niveau de protection reconnu aujourd'hui à 3.20m NGF. Les missions réalisées dans le cadre de l'action comprennent les missions d'entretien du parement et du talus, mais doivent évoluer pour tester des solutions « lourdes » (mur/talus) à intégrer dans le programme de travaux d'entretien et un programme de confortement « 2022-2027 ».

Les interrogations portent plus volontiers sur la manière de conforter les secteurs mur/talus glissés, fragilisés, enrochés ou sujets aux grandes fissurations verticales ou horizontales du parement. La connaissance fine de l'ouvrage va être apportée par la visite technique approfondie (VTA) dont la réalisation est prévue entre avril et juin 2018 (40 000 € HT ; 100% Cap Atlantique). Elle permettra d'identifier des secteurs à traiter en priorité.

NB : la réflexion complémentaire menée sur la méthode de gestion de la végétation le long de l'ouvrage (parement et crête). Cette réflexion sera transcrite dans un plan de gestion de la végétation.

**Territoire concerné :** Marais salants du bassin de Guérande

**Modalités de mise en œuvre :**

*Maitrise d'ouvrage :* CAP Atlantique

*Modalités de suivi :* COPIL/COTECH dédié  
Comité de pilotage PAPI

**Echéancier prévisionnel :** 2018-2021

**Plan de financement :**

- 150 000 €/an
- Participation Etat : 40% ; Région : 15%; Département 15%

**Indicateurs de suivi/réussite :**

Linéaires annuels de digue faisant l'objet de travaux – montant annuel des travaux réalisés

**Lien avec la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) :**

4.3 : Réaliser les travaux indispensables au maintien et au renforcement des digues de protection des marais salants du bassin de Guérande, en faveur des populations, des biens, de l'activité économique salicole et d'un site classé à très forte valeur patrimoniale.